

Le vingt mai deux mil vingt deux, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de VERNON dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alexandre FAURE Maire, en session ordinaire.

Étaient présents : MM., Mme : Alexandre FAURE, Max DODARD, Marina DURAND, Simon CEDAT, Jean-Yves LABOURÉ, Christophe VEY, Marcel Jean SAGNOL.

Formant la majorité en exercice.

Étaient absents et excusés : MM., Mme : Baptiste LECOMTE , Xavier CHEREL, Claude GATEAU.

Monsieur Max DODARD a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire fait part de la démission de Bérengère ROCHE de son mandat de conseillère municipale.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de rajouter une délibération concernant la constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture et livraison des repas des restaurants scolaires et des centres de loisirs.

Adopté à la majorité.

Résultat du vote : Pour : 6 Contre : 0 Abstention(s) : 1

1- Compte rendu du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2022.

Adopté à l'unanimité.

Résultat du vote : Pour : 7 Contre : 0 Abstention(s) : 0

2- Budget 2022. Décision modificative N°1-2022. Opération N° 17 Transition énergétique.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le crédit ouvert à l'article ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisant suite à l'augmentation des prix concernant la commande de trois vélos à assistance électrique, il est nécessaire de voter le crédit supplémentaire et d'approuver la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
21531 - 14 Urbanisme	Réseaux d'adduction d'eau	-255.00	
2158 - 17 Transition énergétique	Autres installation ^o , matériel et outillage	255.00	
TOTAL :		0.00	0.00

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Adopté à la majorité.

Résultat du vote : Pour : 6 Contre : 1 Abstention(s) : 0

3- Délibération pour autoriser le Maire à signer la convention de délégation de compétences pour l'organisation des mobilités actives.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que dans le but d'obtenir une subvention pour l'acquisition de trois vélos à assistance électrique à hauteur de 50% du prix d'achat, il convient de signer la convention de délégation de compétences pour l'organisation des mobilités actives avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Monsieur le Maire précise que ladite convention a été envoyée aux membres du Conseil Municipal en préalable au vote.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention entre la Commune de Vernon et la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Adopté à la majorité.

Résultat du vote : Pour : 6 Contre : 1 Abstention(s) : 0

4- Indemnisation des frais de déplacement du personnel communal.

Les agents territoriaux peuvent être amenés à se déplacer sur une ou plusieurs journées, pour les besoins de formation, du service et de la collectivité. Les frais de repas occasionnés par ces déplacements sont à la charge de la collectivité pour le compte de laquelle le déplacement est effectué, à l'exception de ceux pris en charge par l'organisateur dans le cadre de la formation. La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer les modalités de remboursement des frais de repas relatifs aux missions et déplacements des agents. Après avoir pris connaissance des propositions de remboursement des frais de repas liés aux déplacements, à savoir :

-Remboursement des frais de repas, sur justificatif de l'effectivité de la dépense jusqu'à 17,50 € maximum par repas (taux fixé par arrêté ministériel et qui évoluera en fonction des revalorisations législatives ou réglementaires).

Le Conseil Municipal

-Décide d'approuver la prise en charge des frais de repas sur la base des modalités annoncées ci-dessus,

-Précise que les montants exposés ci-dessus peuvent évoluer en fonction de revalorisations législatives ou réglementaires,

Adopté à l'unanimité.

Résultat du vote : Pour : 7 Contre : 0 Abstention(s) : 0

5- Délibération pour autoriser le Maire à signer les conventions pour l'ouverture au public de sentiers aux sports de randonnées traversant les propriétés privées.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que les propriétaires des parcelles traversées par le sentier menant à la Cascade de Baumicou ont été sollicités par la Communauté de Communes du Pays Beaume Drobie pour signer une convention quadripartite

(Département de l'Ardèche, Communauté de Communes du Pays Beaume Drobie, Commune de Vernon, Propriétaire du sentier) intitulée convention pour l'ouverture au public de sentiers aux sports de randonnées traversant les propriétés privées / Randonnées pédestres/randonnées équestres/randonnées VTT.

Monsieur le Maire précise que ladite convention a été envoyée aux membres du Conseil Municipal en préalable au vote.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer les conventions quadripartites entre le Département de l'Ardèche, la Communauté de Communes du Pays Beaume Drobie, la Commune de Vernon, et les différents propriétaires des parcelles traversées par le sentier menant à la Cascade de Baumicou.

Adopté à la majorité.

Résultat du vote : Pour : 5 Contre : 1 Abstention(s) : 1

6- Délibération pour adoption des règlements des deux cimetières, du columbarium et du jardin du souvenir.

Monsieur le Maire expose qu'une Commission AD'HOC s'est réunie et a élaboré un projet de règlement municipal des Cimetières de Vernon et actualisé le règlement du columbarium et du jardin du souvenir.

Monsieur le Maire précise que les projets de règlements ont été envoyés aux membres du Conseil Municipal en préalable au vote.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les règlements feront l'objet d'un arrêté du maire composé de :

-42 articles pour le règlement des cimetières de Vernon

-16 articles pour le règlement du Columbarium et du Jardin du souvenir

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'adopter les règlements des deux cimetières, du columbarium et du jardin du souvenir.

Résultat du vote : Pour : 7 Contre : 0 Abstention(s) : 0

7- Fourniture et livraison des repas des restaurants scolaires et des centres de loisirs : Constitution d'un groupement de commandes avec les Communes de Chassiers, Joannas, Rocles, Sanilhac, Uzer, Vernon et la Communauté de Communes du Val de Ligne.

En préambule, Monsieur le Maire rappelle qu'une convention de groupement de commandes avait été constituée pour la période du 01 septembre 2019 au 31 août 2022 entre les Communes de, CHASSIERS, JOANNAS, ROCLES, SANILHAC, UZER, VERNON et la Communauté de communes du Val de Ligne pour l'achat et la livraison des repas en liaison chaude pour les restaurants scolaires publics et les centres de loisirs des collectivités concernées.

A la réunion du 18 mai 2019, à la mairie de CHASSIERS, les élus représentant les sept collectivités ont acté le principe d'un groupement de commandes pour la restauration scolaire. Il s'agit des communes de CHASSIERS, JOANNAS, ROCLES, SANILHAC, UZER, VERNON et la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE LIGNE.

Il a été demandé que la mairie de CHASSIERS via son secrétariat de mairie prenne en charge la gestion dudit groupement de commandes.

Suite à cette présentation, Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du projet de convention réglant les conditions de constitution et de mise en œuvre d'un groupement de commandes pour la fourniture et la livraison des repas des restaurants scolaires et des centres de loisirs avec les collectivités de CHASSIERS, JOANNAS, ROCLES, SANILHAC, UZER, VERNON et la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE LIGNE à compter du début de l'année scolaire 2022/2023, soit en principe le 1^{er} septembre 2022 et jusqu'au 31 août 2025, soit pour une année, renouvelable deux fois.

Il est proposé que la préparation du Dossier de Consultation des Entreprises soit confiée à la Sarl MD Restho-consultants, de VINEZAC. La prestation s'élève à 1 704 € T.T.C.. Le coût de mise en œuvre du groupement de commandes : assistance à maîtrise d'ouvrage et frais administratifs (préparation du marché, publications, frais de reproduction et frais d'envoi ...), au vu d'un état récapitulatif préparé par la mairie de CHASSIERS, sera supporté à part égale par les sept collectivités membres du groupement.

Par la suite, chaque Collectivité assurera séparément et distinctement le financement et le paiement des repas lui incombant. De même, chaque Collectivité se libérera des sommes au vu des factures établies par le fournisseur.

Il invite le conseil à se prononcer sur ce projet.

Le Conseil Municipal décide à la majorité :

-d'adhérer au projet de constitution du groupement de commande tel qu'il vient de lui être présenté, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, pour la période de septembre 2022 à août 2025 ;

-de désigner la Mairie de CHASSIERS en qualité de coordonnateur du groupement de commande ;

-de s'engager, à signer avec le cocontractant retenu, un marché à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés ;

-de supporter les frais de la prestation et de la consultation, montant divisé par le nombre de collectivités participantes au groupement (tel que cela est mentionné ci-dessus), le montant engagé par la mairie de CHASSIERS pour la mise en œuvre du groupement ;

pendant la durée de la convention, d'assurer séparément et distinctement le financement et le paiement des repas lui incombant, et de fait, - de se libérer des sommes au vu des factures établies par le fournisseur ;

-de désigner un représentant en qualité de titulaire, Alexandre FAURE et un représentant suppléant Max DODARD, appelés à participer à la commission d'appel d'offres ad hoc et aux différentes réunions de suivi.

-donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour suivre ce dossier et signer tout document y afférant ;

-de charger la Sarl MD Restho-consultants de préparer le dossier en concertation avec les collectivités concernées.

Résultat du vote : Pour : 5 Contre : 0 Abstention(s) : 2

8- Compte rendu des délégués aux divers organismes (Syndicats-Communauté des Communes du Pays Beaume Drobie).

9- Divers.

Chemin de Champéguia : La Médiation est en cours.

Salle polyvalente : Jean-Yves LABOURÉ demande à ce qu'un référent soit nommé lors de la location de la salle polyvalente. Monsieur le Maire dit qu'un règlement de la salle est à prévoir.

Place handicapé : Jean-Yves LABOURÉ rappelle qu'il n'y a pas de place handicapé sur le parking de la Mairie.

Travaux Route de l'Île : Les travaux suite à la crue du 3 octobre 2021 sont terminés. La traversée du Pont par L'association des agriculteurs est en cours.

Les travaux engagés suite au vote du budget sont :

- Place stationnement à l'église.
 - Réfection Impasse Le Puech.
 - Réfection du mur, route de l'Excourbis sous le Château.
 - Amélioration de l'école : installation de stores extérieurs aux fenêtres, dimensionnement d'une VMC double flux.
 - Coupure d'éclairage public : A compter du 13 juin 2022, l'éclairage public sera totalement interrompu de 23 heures à 7 heures sur le Quartier de Champégua (Arrêté du Maire du 25 mai 2022).
- PCS : Plan communal de sauvegarde. Une réunion de démarrage est programmée le 7 juin 2022 à 14 heures en présence de l'EPTB.
Séance levée à 22 heures 30.

Fait à Vernon, le 7 juin 2022

